

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF518

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 10 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« France ruralités revitalisation »

les mots :

« de revitalisation rurale ».

II. – Après l’alinéa 4, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis*. Au quatrième alinéa de l’article L. 441-3, dans sa rédaction issue du 1° du présent II, les mots : « de revitalisation rurale » sont remplacés par les mots : « France ruralités revitalisation ».

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – Le 1° du II entre en vigueur le 1^{er} juillet 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté, à cet article, un amendement rédactionnel visant à tenir compte de la nouvelle dénomination des zones de revitalisation rurale.

Toutefois, cette nouvelle dénomination n’entrera en vigueur que le 1^{er} juillet 2024.

Il est donc proposé de différer cette modification à cette date.